

### ORDRE DU JOUR

1. **Approbation du procès-verbal de la séance du 27 janvier 2026**
2. **Décisions prises par le Maire en vertu des dispositions de l'article L.2122-22 du CGCT**
3. **Délibérations**
  - 3.1. **ADMINISTRATION GENERALE** – Renouvellement du partenariat avec le Pôle Métropolitain Mobilité Le Mans Sarthe pour la poursuite du service Mouv'nGo
  - 3.2. **FINANCES** – Vote des taux d'imposition 2026
  - 3.3. **FINANCES** – Admission en non-valeur sur 2026
  - 3.4. **FINANCES** – Approbation du budget primitif 2026
  - 3.5. **FINANCES** – Fongibilité des crédits en fonctionnement et en investissement
  - 3.6. **FINANCES** – Tarif de la taxe locale sur la publicité extérieure 2027
  - 3.7. **FINANCES** - Fixation du taux de la taxe d'aménagement 2027
  - 3.8. **FINANCES** – Demande de dotation du produit des amendes de police 2026
  - 3.9. **FINANCES** – Demande de subvention d'investissement auprès de la CAF – matériels informatiques
4. **Informations diverses**
5. **Questions diverses**

L'an deux mille vingt-six, le trois mars à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de Guécélard, légalement convoqué par courrier en date du vingt-sept février deux mille vingt-six, s'est réuni à la mairie de Guécélard, en présence du public sous la présidence de M. Alain VIOT, Maire de la commune.

Étaient présents :

MMES BARBARAY, CORBIN, DA CUNHA, DELACOU, DENELLE, EL IRARI, FOUGERAY, GOHIER, JEANNOT, NORMAND, RICORDEAU.

MM. DE WEVER, FROGER, GENET, GERVAIS, GIRARDOT, HEULIN, JAGUELIN, JAHIER, KUZNICKI, LECOMTE, PANETIER, VIOT.

Étaient absents excusés :

MMES DELACOU, DENELLE, FOUGERAY, JEANNOT, NORMAND.

MM GENET, JAHIER.

Nombre de conseillers présents : 16

Nombre de conseillers votants : 16

Autre(s) membre(s) présent(s) sans voix délibérative : Mme Hélène CHEVALLIER, Directrice Générale des Services

### **La séance est ouverte à 20h30.**

M. GIRARDOT est candidat pour être secrétaire de séance.

Le conseil municipal, par :

16 voix POUR

0 voix CONTRE

0 ABSENTION

Décide à l'**unanimité** de :

- Nommer M. GIRARDOT secrétaire de séance.

## 1. Approbation du Procès-Verbal de la séance du 27 janvier 2026

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par :

16 voix POUR

0 voix CONTRE

0 ABSTENTION

Décide à l'unanimité :

- D'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 27 janvier 2026

## 2. Décisions prises par le Maire

En vertu de la délibération n°2024/031 du 21 mai 2024 et des dispositions de l'article L 2122-22 du CGCT, les décisions prises par le Maire sont présentées au conseil municipal :

### 2.1. Droit de préemption

N° DE DECISION	DATE D'ARRIVEE EN MAIRIE	NATURE DU BIEN		ADRESSE	REFERENCES CADASTRALES	SURFACE (m²)
		MAISON/BATIMENT	TERRAIN			
2026/0008	05/02/2026	X		1 bis Rue du Vieux Bourg	AN n°133	630
2026/0009	10/02/2026	X		7 Résidence du Vieux Bourg	AP n° 14	538

### 2.2. Concessions cimetièrè

Sans objet

### 2.3. Commande publique

Sans objet.

### 2.4. Fongibilité des crédits

Sans objet.

### 2.5. Renouvellement des adhésions aux associations

- Décision n°2026/0006 en date du 3 février 2026 : renouvellement de l'adhésion à l'Association CINEAMBUL 72 pour un montant de 951,60€ pour l'année 2026.
- Décision n°2026/0007 en date du 4 février 2026 : renouvellement de l'adhésion à l'association des Maires et des Adjoints de la Sarthe pour un montant de 959,04€ pour l'année 2026.

## 3. Délibérations

### 3.1. Délibération n°2026/011 – ADMINISTRATION GENERALE – Accord de principe sur le renouvellement du service mobilité Mouv'nGo

M. le Maire rappelle que la commune de Guécélard a adhéré au service de mobilité Mouv'nGo lors de son lancement en 2017 par le Pôle Métropolitain. À cette occasion, deux véhicules électriques Renault Zoé avaient été acquis par la commune, et une borne de recharge avait été installée par le Pôle.

Mouv'nGo est un service public de mobilité dont l'offre principale repose sur l'autopartage, c'est-à-dire la mise à disposition de véhicules partagés, accessibles sans en être propriétaire. Depuis son lancement, de nombreuses collectivités ont rejoint ce dispositif.

Le Pôle Métropolitain, désormais Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM), envisage de renouveler l'offre Mouv'nGo au cours des années 2026-2027, en remplaçant les véhicules actuels par des Renault R5 électriques. Une nouvelle borne de recharge sera également installée en 2027, en remplacement de celle existante. Contrairement à la première mise

en œuvre, l'acquisition des véhicules sera cette fois intégralement prise en charge par le Pôle Métropolitain.

Le Pôle Métropolitain sollicite les six communes pionnières afin qu'elles se positionnent sur la poursuite du service Mouv'nGo pour le prochain mandat, en vue de lancer, dès le mois de mars, la commande de 12 nouveaux véhicules, dont deux destinés à la station de Guécélard.

Les nouvelles Renault R5 seront mises en service au plus tard à la fin de l'année 2026, sous réserve des délais de livraison.

M. le Maire précise par ailleurs que l'une des deux Renault Zoé est actuellement hors service et immobilisée chez Renault Le Mans, le moteur complet devant être remplacé. Compte tenu du renouvellement programmé des véhicules, la municipalité ne souhaite pas engager cette réparation et envisage de conserver à terme une seule Zoé dans le parc communal. Toutefois, jusqu'à la mise en service des deux R5, les usagers ne disposeront que d'un seul véhicule en autopartage.



Suite à la question de M. HEULIN, M. le Maire précise que la borne sera entièrement prise en charge financièrement par le Pôle métropolitain et qu'elle sera installée au même emplacement qu'aujourd'hui.

M. HEULIN demande des précisions sur le devenir des Zoé.

M. le Maire précise que les Zoé appartenant à la commune, il conviendra, au moment du renouvellement des véhicules, de décider si elles seront conservées pour un usage interne à la collectivité ou revendues. Aucun choix n'est arrêté à ce stade, même si la municipalité pense qu'un véhicule pourrait être conservé pour un usage interne.

Une Zoé étant actuellement hors service, avec une importante panne nécessitant le remplacement du moteur, il a été choisi de ne pas la réparer. Dans l'attente de l'arrivée des R5, une seule Zoé sera donc disponible.



Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par :

16 voix POUR  
0 voix CONTRE  
0 ABSTENTION

Décide à l'**unanimité** :

- D'approuver le renouvellement du partenariat avec le Pôle Métropolitain Mobilité Le Mans Sarthe pour la poursuite du service Mouv'nGo, incluant le remplacement des deux véhicules courant 2026 et le renouvellement de la borne de recharge en 2027.

### **3.2. Délibération n°2026/012 – FINANCES – Admission en non-valeur de titres irrécouvrables et de créances éteintes**

M. le comptable public a communiqué à M. Le Maire un état des titres irrécouvrables concernant le budget principal :

- D'un montant de 84,86€ pour les créances admises en non-valeur, concernant des factures de restaurant scolaire, accueil périscolaire et redevance d'occupation du domaine public.
- D'un montant de 218,81€ pour les créances éteintes (effacées par un jugement), concernant des factures de restaurant scolaire, accueil périscolaire et dépôt sauvage.

Compte	Montants présentés	Montants admis
6541	84,86€	84,86€
6542	218,81€	218,81€
Total	303,67€	303,67€



Suite à la question de M. HEULIN, M. PANETIER précise qu'il s'agit de dépenses relatives au restaurant scolaire et à l'accueil périscolaire.

En réponse à la question de Mme GOHIER, il est précisé qu'une des personnes concernées a pu bénéficier en partie du dispositif du repas à 1 €.



Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par :

16 voix POUR  
0 voix CONTRE  
0 ABSTENTION

Décide à l'**unanimité** :

- D'accepter l'admission en non-valeur des produits irrécouvrables et des créances éteintes tels que présentés et d'émettre les mandats correspondants.

### **3.3. Délibération n°2026/013 – FINANCES – Vote des taux d'imposition 2026**

Le vote des taux d'imposition par une collectivité doit obligatoirement faire l'objet d'une délibération spécifique distincte du vote du budget et ce même si les taux restent inchangés. Cette obligation résulte de l'application de l'article 1636 sexies du code général des impôts.

M. PANETIER, Adjoint au Maire, indique que l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et les mécanismes d'équilibre des réformes fiscales n'est pas encore disponible.



Suite à la question de M. HEULIN, M. PANETIER précise que l'État prévoit une revalorisation des bases fiscales à hauteur de 0,8 %.

M. HEULIN demande si cette proposition a été examinée en commission.

M. PANETIER indique que ce point n'a pas pu être abordé en commission et qu'il est débattu directement en séance ce soir.



**Vu** les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

**Vu** la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026,

**Considérant** qu'il appartient à l'assemblée locale de se prononcer sur les taux d'imposition des autres taxes locales pour l'année 2026,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par :

15 voix POUR  
0 voix CONTRE  
1 ABSTENTION (M. HEULIN)

Décide à l'**unanimité** :

- De ne pas augmenter les taux des impôts
- D'appliquer pour l'année 2026 les taux suivants aux impôts directs locaux :
  - **Taxe foncière sur les propriétés bâties : 45,68%** (45,68 % en 2025)
  - **Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 36,90%** (36,90 % en 2025)
  - **Taxe d'habitation : 14,91%** (14,91% en 2025)

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

- De charger Monsieur le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale et de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques.

### 3.4. Délibération n°2026/014 – FINANCES – Approbation du budget primitif 2026

Avant de procéder au vote du budget primitif pour l'année 2026, M. PANETIER informe les conseillers municipaux qu'en raison d'une défaillance matérielle nationale affectant l'application budgétaire Hélios depuis le 5 février, il n'est pas possible, à ce stade, de procéder à l'approbation du Compte Financier Unique (CFU) ni à l'affectation des résultats de l'exercice 2025, comme cela est habituellement réalisé préalablement au vote du budget.

Depuis cette date, aucune transaction comptable ou budgétaire ne peut être effectuée entre les collectivités et les services de gestion comptable. En conséquence, la commune n'a pas été en mesure de recevoir le CFU définitif en vue de son approbation. Le CFU provisoire, transmis aux élus et présenté lors de la réunion préparatoire budgétaire n'a pas subi d'évolution, il deviendra le CFU définitif qui fera l'objet d'une approbation ultérieure.

Les résultats de l'exercice 2025 ne pouvant être affectés à ce jour, il est proposé de voter un budget primitif 2026 sans reprise des résultats, intégrant une ligne d'emprunt d'équilibre. Cette situation nécessitera l'adoption d'un budget supplémentaire après l'affectation des résultats, lorsque l'application Hélios sera de nouveau opérationnelle et que le nouveau conseil municipal sera installé.

Il est également précisé que, depuis le 5 février, certaines factures ne peuvent pas être réglées, entraînant des retards de paiement significatifs pour les entreprises travaillant avec le secteur public.

La note explicative relative au budget 2026 a été actualisée en conséquence et transmise aux élus, accompagnée de la note de synthèse.

Ceci exposé, M. PANETIER présente au conseil municipal le projet de budget primitif 2026 du budget principal, dont l'équilibre par section est détaillé ci-dessous :

<b>BUDGET PRIMITIF 2026</b>		
	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Section de fonctionnement	2 446 906,21 €	2 446 906,21 €
Section d'investissement	883 748,34 €	883 748,34 €
<b>TOTAL DU BUDGET</b>	<b>3 330 654,55 €</b>	<b>3 330 654,55 €</b>



**Concernant les dépenses de fonctionnement**, M. GERVAIS estime que le budget apparaît sous-évalué au regard des évolutions constatées ces dernières années. Il relève que, s'agissant des dépenses de personnel, celles-ci ont augmenté d'environ 25 % entre 2021 et 2025, soit une moyenne d'environ 5 % par an. La prévision pour 2026 s'établit à +1,6 %, ce qui lui paraît faible.

Il détaille les éléments à prendre en compte : enveloppe consacrée au CIA (15 000 € à 17 000 €), augmentation liée au GVT (+18 000 €), participation à la mutuelle santé, recrutement d'un animateur pour remplacer M. POISSON sur une année complète par rapport à 2025, hausse des charges CNRACL. Il indique avoir des difficultés à comprendre pourquoi l'augmentation ne serait que de 20 000 € par rapport au résultat 2025.

M. PANETIER précise que les charges sont établies par les services sur la base des prévisions d'évolution des emplois et des charges, comme évoqué. Il souligne que ces variations restent relativement faibles au regard du volume global des dépenses de personnel et qu'elles sont contrebalancées par les ajustements liés aux embauches contractuelles pour remplacements ou renforts ponctuels. Selon les années, ces besoins peuvent varier significativement.

Mme CHEVALLIER indique que l'estimation est réalisée sur la base des rémunérations du mois de janvier, en intégrant l'ensemble des postes à pourvoir sur l'année et en prévoyant l'équivalent d'un agent supplémentaire pour les remplacements. Elle rappelle également que les départs à la retraite sont souvent compensés par le recrutement d'agents dont la rémunération est inférieure. Le choix est fait d'établir un budget au plus juste, comme les années précédentes. Elle précise que des décisions modificatives ont été nécessaires ces deux dernières années pour ajuster les crédits et qu'il est possible qu'il en soit de même cette année.

M. le Maire rappelle que le nombre de postes a augmenté au cours des quatre dernières années, notamment après la période COVID, afin de répondre à des besoins accrus, ce qui explique l'augmentation observée. Il indique que la situation tend désormais à se stabiliser et qu'aucune embauche supplémentaire n'est prévue à ce stade.

M. GERVAIS demande s'il existe une obligation de provisionner un budget pour le Compte Épargne Temps (CET), comme à la Communauté de communes.

M. PANETIER précise que cette obligation n'existe que lorsque le CET peut être monétisé, ce qui n'est pas le cas pour la commune.

M. GERVAIS évoque également l'augmentation des charges à caractère général, qu'il juge faible (+9 000 €, soit environ +1,5 %), alors que la tendance était de +36 % sur cinq ans.

M. PANETIER indique que les coûts tendent actuellement à se stabiliser, notamment pour l'énergie et l'alimentaire, malgré certaines incertitudes. Il rappelle la forte hausse post-COVID, aujourd'hui atténuée. Aucune provision supplémentaire n'a été envisagée pour ces postes. Il précise qu'aucune dépense d'élagage n'est prévue cette année (environ 8 000 € en moins) et que des économies sont attendues sur l'entretien du matériel grâce à l'acquisition d'équipements neufs. Certaines diminutions compensent les hausses naturelles des contrats de prestation et d'assurance.

M. GERVAIS indique entendre ces explications, tout en soulignant que les prévisions restent, selon lui assez faibles. Il relève également que les coûts de carburant atteignent désormais 10 000 €, contre 5 000 € il y a quelques années. Il rappelle qu'un plan d'action avait été envisagé pour réduire ces dépenses, notamment par la suppression d'une tondeuse, et indique ne pas en retrouver la traduction budgétaire.

M. PANETIER précise que le coût du carburant demeure orienté à la hausse. L'acquisition de matériel neuf permettra néanmoins de réaliser des économies, tant sur l'entretien que sur l'organisation du travail.

M. GERVAIS observe qu'il n'y aura pas d'économie de personnel puisque les effectifs restent constants.

M. PANETIER indique que la collectivité est en mesure d'absorber des charges de travail supplémentaires sans embauche, ce qui constitue une forme de maîtrise des dépenses.

M. le Maire précise que le dernier marché public relatif à la fourniture d'électricité s'est révélé plus favorable. Il souligne que certaines missions, comme la tonte du stade de football, ont été supprimées, mais que le temps dégagé est réaffecté à l'entretien de nouveaux espaces tels que le parc des Naiades ou l'école. Il indique qu'il est parfois difficile d'analyser précisément ces transferts de charge, mais souligne qu'avec un effectif constant, la commune entretient aujourd'hui davantage de surfaces et d'équipements. Il rappelle enfin que les coûts sont très fluctuants depuis plusieurs années, en fonction du contexte économique national et international, rendant les prévisions délicates.

M. GERVAIS reconnaît l'activité soutenue des agents, tout en rappelant que le nombre d'agents ne diminue pas.

M. le Maire précise que, sans l'acquisition du robot, une embauche aurait peut-être été nécessaire.

M. HEULIN demande si une visibilité existe concernant les dysfonctionnements des logiciels comptables Hélios.

M. PANETIER et Mme CHEVALLIER indiquent que l'accès a été rétabli récemment, mais que des interruptions persistent. La situation devrait rentrer dans l'ordre dans les prochains jours. Mme CHEVALLIER précise que les services de la trésorerie reprennent progressivement le traitement des mandats et des titres et procèdent aux paiements des factures prioritaires. Elle souligne que, compte tenu du nombre croissant de tentatives de piratage, ce type de difficultés pourrait se reproduire à l'avenir.

M. PANETIER souligne le travail accompli par le service administratif et remercie le service comptable ainsi que la Directrice Générale des Services pour l'élaboration du budget dans un contexte particulièrement contraint, entre les dysfonctionnements informatiques et la préparation des élections.

**Concernant les recettes de fonctionnement**, M. GERVAIS souligne que la capacité d'autofinancement (CAF) diminue légèrement chaque année et s'inquiète de l'évolution de cette tendance, au vu encore cette année de recettes inférieures aux dépenses en fonctionnement.

M. PANETIER indique ne pas partager cette inquiétude. Il rappelle qu'il s'agit d'un budget prévisionnel et que certaines recettes pourraient finalement être plus élevées que prévu. Selon lui, la CAF devrait rester globalement stable.

M. HEULIN demande si la baisse des recettes liées aux locations est principalement due à la fin de la location au SMSEAU.

M. PANETIER confirme que cette diminution s'explique par la fin de la location du SMSEAU (1 194,00€), ainsi que par le non-renouvellement de la location ponctuelle de la maison de santé à la MSA (~2 220€).

**Concernant les dépenses d'investissement**, M. HEULIN s'inquiète de l'absence de réparations de voirie programmées avec du PATA. Il regrette, comme chaque année, qu'il n'y ait pas de programmation de travaux de réparation ou d'entretien des voiries et s'inquiète, à long terme, de l'état de la voirie.

M. KUZNICKI indique que cette proposition n'a pas été formulée par M. HEULIN lors des réunions préparatoires. Il précise que, selon les besoins réels et l'urgence, des réparations peuvent être réalisées au fur et à mesure.

M. HEULIN précise que des propositions ont été envoyées par mail et qu'aucune réponse ne lui a été apportée. Il indique également qu'il n'est pas en charge de réaliser l'état des lieux de la voirie sur la partie agglomération.

M. KUZNICKI indique avoir bien noté la demande de procéder à une reprise dans la rue de M. HEULIN et regrette qu'il ne participe pas au recensement sur l'ensemble de la voirie, comme tout élu pourrait le faire.

M. PANETIER et Mme CHEVALLIER précisent que 20 000 € sont inscrits au budget de fonctionnement pour l'entretien et la réparation de la voirie, budget qui peut notamment être utilisé pour réaliser des réparations en PATA.

**Concernant les recettes d'investissement**, M. GERVAIS fait une remarque sur la diminution progressive de la taxe d'aménagement et s'inquiète d'une possible baisse du nombre d'habitants si la tendance actuelle en matière de constructions se poursuit.

M. le Maire indique que ce n'est pas forcément le cas. La construction de logements neufs ralentit fortement depuis quelques années, au vu du coût des crédits et des matériaux, mais les ventes de maisons se maintiennent pour le moment à un bon niveau. Le nombre d'habitants continue d'augmenter, même si la hausse est plus faible ces dernières années. Il observe plutôt une stabilisation.

M. GERVAIS pense que le déclin pourrait commencer prochainement.

Mme EL IRARI indique que les tendances envisagées par la Communauté de Communes concernant Guécélard sont plutôt à la hausse, la commune ayant une dynamique relativement élevée. Elle précise qu'il y a eu 26 naissances à Guécélard cette année. La commune reste donc dynamique au regard du contexte national, même si la situation pourrait évoluer.



**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la nomenclature budgétaire et comptable M57,

**Vu** les réunions préparatoires du conseil municipal du 24 novembre 2025 et du 2 février 2026,

**Vu** le budget primitif et la note de présentation brève et synthétique du budget primitif fournis en annexe,

**Entendu** l'exposé de M. PANETIER, adjoint au Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par :

13 voix POUR

0 voix CONTRE

3 ABSTENTIONS (M. HEULIN, M. GERVAIS, M. JAGUELIN)

Décide à l'**unanimité** :

- D'approuver le budget primitif 2026 du budget principal tel que présenté.

### **3.5. Délibération n°2026/015 – FINANCES – Fongibilité des crédits en fonctionnement et en investissement**

M. PANETIER, adjoint au Maire, rappelle qu'en raison du basculement en nomenclature M57 la commune est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si le conseil municipal l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de bénéficier de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.



M. PANETIER précise que les montants indiqués dans la note de synthèse seront corrigés dans le procès-verbal.

M. HEULIN fait remarquer qu'en votant un budget moins important, la marge de fongibilité est inférieure à celle des années précédentes.

M. PANETIER précise qu'un budget supplémentaire sera adopté et que les montants évolueront en fonction du budget définitif.



Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par :

15 voix POUR

0 voix CONTRE

1 ABSTENTION (M. GERVAIS)

Décide à l'**unanimité** :

- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget. Pour le budget primitif, cela représente un montant plafond de :
  - **168 826,37€** pour la section de fonctionnement
  - **66 281,12 €** pour la section d'investissement.
- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à la présente délibération.

### **3.6. Délibération n°2026/016 – FINANCES – Tarif de la taxe locale sur la publicité extérieure 2027**

Par délibération en date du 20 avril 2011, le conseil municipal a institué la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) applicable aux dispositifs publicitaires, enseignes et préenseignes implantés sur son territoire et en a fixé les tarifs selon les modalités prévues aux articles L 2333-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Conformément aux articles L 2333-9, L 2333-10, et L 2333-12 du CGCT, il est proposé au conseil municipal d'actualiser ces tarifs, lesquels seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2027.

En effet, le CGCT prévoit que chaque année avant le 1<sup>er</sup> juillet de l'année précédant celle de l'imposition, le conseil municipal peut actualiser les tarifs applicables sur le territoire de la commune dans une proportion maximum égale à l'évolution de l'indice du prix à la consommation hors tabac de la pénultième année (article L 2333-12 du CGCT) et ce, sous réserve que l'augmentation ne dépasse pas 5 € par m<sup>2</sup> par rapport à l'année précédente (article L 2333-11 du CGCT).

Les tarifs maximaux de TLPE prévus au 1<sup>o</sup> du B de l'article L. 2333-9 du CGCT et servant de référence pour la détermination des tarifs prévus au 2<sup>o</sup> et au 3<sup>o</sup> du même article L. 2333-9 sont présentés en annexe.



**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2333-6 et suivants ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par :

16 voix POUR

0 voix CONTRE

0 ABSTENTION

Décide à l'**unanimité** :

- De fixer aux tarifs maximaux la taxe locale sur la publicité extérieure tels que présentés ci-dessous à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2027.

Type de publicité extérieure	Superficie ≤ 50 m <sup>2</sup>	Superficie > 50 m <sup>2</sup>
Dispositifs publicitaires et préenseignes non numériques	18,90 €	37,80 €
Dispositifs publicitaires et préenseignes numériques	56,70 €	113,30 €

Type de publicité extérieure	7 m <sup>2</sup> < Superficie ≤ 12 m <sup>2</sup>	12 m <sup>2</sup> ≤ Superficie ≤ 50m <sup>2</sup>	Superficie > 50 m <sup>2</sup>
Enseignes	18,90 €	37,70 €	75,60 €

Remarques :

- La superficie ici prise en compte pour les enseignes est la somme des superficies des enseignes.
- Sont exonérées les enseignes apposées sur un immeuble ou installées sur un terrain, dépendances comprises, et relatives à une activité qui s'y exerce, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 7 m<sup>2</sup>,

### **3.7. Délibération n°2026/017 – FINANCES – Fixation du taux de la taxe d'aménagement 2027**

L'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la DGFiP de la gestion de la taxe d'aménagement modifie les dates d'adoption des délibérations relative à la taxe d'aménagement. Cette date est fixée au 1<sup>er</sup> juillet pour une entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier de l'année N+1.

La taxe d'aménagement permet le financement d'équipements communaux et intercommunaux.

Depuis 2023, le conseil municipal reverse un quart du produit de la taxe d'aménagement à la Communauté de Communes du Val de Sarthe.

La taxe d'aménagement est applicable depuis le 1<sup>er</sup> mars 2012 à Guécélard pour financer les équipements publics de la commune.



Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par :  
 15 voix POUR  
 1 voix CONTRE (M. HEULIN)  
 0 ABSTENTION

Décide à la majorité :

- De maintenir le taux de la taxe d'aménagement applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2027 et les conditions d'exonération à l'identique de 2025, soit 4%. Le taux peut aller de 1% à 5% (hors zones spéciales).

	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Taux de la taxe d'aménagement	3,5%	4%	4%	4%	4%	4%
Exonération	Exonération totale pour les surfaces des abris de jardin soumis à déclaration préalable	Exonération totale pour les surfaces des abris de jardin soumis à déclaration préalable	Exonération totale pour les surfaces des abris de jardin soumis à déclaration préalable	Exonération totale pour les surfaces des abris de jardin soumis à déclaration préalable	Exonération totale pour les surfaces des abris de jardin soumis à déclaration préalable	Exonération totale pour les surfaces des abris de jardin soumis à déclaration préalable

### 3.8. Délibération n°2026/018 – FINANCES – Demande de dotation du produit des amendes de police 2026

Dans son courrier du 14 janvier 2026, le Président du Conseil Départemental de la Sarthe, Dominique LE MÈNER, indique que la dotation du produit des amendes de police de circulation va être répartie entre les communes et groupements de communes de moins de 10 000 habitants. Il convient au Conseil Départemental d'arrêter la liste des collectivités bénéficiaires de cette dotation, puis à Monsieur le Préfet de prendre l'arrêté d'attribution au bénéfice des communes.

Les opérations éligibles à cette aide doivent être de nature à améliorer les transports en commun, la sécurité et la circulation routière en agglomération.

Monsieur KUZNICKI, adjoint à l'aménagement urbain, propose au conseil municipal de solliciter une aide auprès du Département au titre de la répartition du produit des amendes de police pour les opérations suivantes : « **Sécurisation de la Rue du Vieux Bourg** ». L'objectif étant de protéger les usagers et de faire baisser la vitesse de circulation sur ces voies. Les travaux se décomposent ainsi :

- Achat et pose d'un radar pédagogique mobile.
- Mise en place d'un stop, d'un sens unique et matérialisation de places de parking

Le coût prévisionnel de ces travaux prévus en 2026 s'élève à 2 595,65 € HT.

Le plan de financement s'établirait de la façon suivante :

PLAN PRÉVISIONNEL DE FINANCEMENT*	
DÉPENSES (HT)	RECETTES
2 595,65 €	Conseil départemental de la Sarthe (50%) : 1 297,82 € Autofinancement (50%) : 1 297,83 €
<b>2 595,65 €</b>	<b>2 595,65 €</b>

Dans la demande de subvention 2026, un reliquat de 2025 est également intégré pour les travaux de sécurisation d'un montant de 8 710,85€ HT.

**Le montant total demandé au titre des amendes de police 2026 est de 10 008,67€ HT.**



Suite à la question de Mme GOHIER, M. KUZNICKI précise qu'il est envisagé de reporter le stationnement sur la voirie, et non plus sur le trottoir, ainsi que de mettre la circulation en sens unique.

Les membres de la commission ont émis le souhait de consulter les habitants de la résidence du Vieux-Bourg, également concernés par ces évolutions. La commission s'est déclarée favorable au projet, sous réserve de l'avis des riverains.

M. KUZNICKI précise que l'aménagement n'est, à ce stade, ni arrêté ni présenté de manière définitive. Il devra être retravaillé avec les habitants. La délibération porte uniquement, pour le moment, sur une demande de subvention.

M. GERVAIS s'interroge sur la différence entre le montant indiqué dans la présente délibération (2 595 €) et les dépenses inscrites au budget (3 500 €).

M. KUZNICKI et M. PANETIER précisent que les dépenses inscrites au budget sont exprimées en TTC, tandis que la demande de subvention est formulée en HT.

M. GERVAIS demande la justification du reliquat de 8 710,85 €.

Mme CHEVALLIER indique que le montant sollicité en 2025 s'élevait à 14 174,85 €, tandis que le montant versé par le Département a été de 5 464 €. Il subsiste donc un reliquat de 8 710,85 € en attente de versement, à la suite d'une erreur d'analyse des services du Département.



Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par :

16 voix POUR  
0 voix CONTRE  
0 ABSTENTION

Décide à l'**unanimité** :

- De solliciter auprès du Conseil départemental de la Sarthe l'attribution d'une subvention au taux maximum au titre des amendes de police pour les opérations susvisées ;
- D'approuver le plan de financement de l'opération ;
- D'approuver le projet ;
- D'attester de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux.

### **3.9. Délibération n°2026/019 – FINANCES – Demande de subvention d'investissement auprès de la CAF – matériels informatiques**

M.PANETIER, adjoint aux finances, rappelle au conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir l'acquisition d'une station d'accueil pour ordinateur portable, trois écrans, un clavier et une souris, ainsi qu'un ordinateur pour le pôle enfance. Cette opération est susceptible d'être éligible à une aide à l'investissement financée sur fonds locaux de la CAF. Le taux de financement est différencié en fonction du degré de priorité du territoire, soit 30% maximum pour le territoire de la Communauté de Commune du Val de Sarthe (priorité 2).

Le plan de financement s'établirait de la façon suivante :

<b>PLAN PRÉVISIONNEL DE FINANCEMENT</b>	
<b>DÉPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Matériels informatiques : 1 434,00 € HT	CAF (30 %) : 430,20€ Autofinancement (70%) : 1 003,80 €
<b>1 434,00€</b>	<b>1 434,00 €</b>



Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par :

16 voix POUR  
0 voix CONTRE  
0 ABSTENTION

Décide à l'**unanimité** :

- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la demande de subvention au titre de la CAF ;
- D'approuver le plan de financement de l'opération ;

- D'approuver le projet ;
- D'attester de l'inscription du projet au budget de l'année en cours ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'établissement de ce dossier

## **4. Informations diverses**

### **4.1. URBANISME**

M. FROGER informe les conseillers municipaux de la signature de l'arrêté municipal n°2026-016 portant mise à jour du PLU suite à l'arrêté préfectoral portant approbation de la modification du plan de prévention du risque naturel d'inondation de la Sarthe Aval le 4 février 2026 afin d'actualiser le document de référence.

### **4.2. AMENAGEMENT URBAIN**

#### **4.2.1. Travaux de relevage des tombes au cimetière**

M. KUZNICKI informe le Conseil municipal que l'entreprise TOUCHARD est actuellement en cours d'intervention au cimetière dans le cadre du relevage des concessions échues.

Il précise que les allées seront remises en état à l'issue des travaux par le service technique communal.

#### **4.2.2. Travaux de marquage au sol**

M. KUZNICKI indique que l'entreprise ESVIA finira courant du mois de mars les tracés des passages piétons.

#### **4.2.3. Eclairage public**

M. KUZNICKI explique les travaux d'éclairage public sont quasiment terminés, il ne reste plus que l'éclairage des passages piétons et le remplacement de deux mats accidentés devant la boulangerie.

#### **4.2.4. Travaux sur le réseau d'eau potable par le SIDERM**

M. KUZNICKI informe que le SIDERM procédera, du 22 mars au 5 juin, à des travaux sur le réseau d'eau potable, à la Belle Etoile

#### **4.2.5. Groupement de commandes bornes de recharge pour véhicules électriques**

M. KUZNICKI informe le Conseil municipal qu'en date du 30 janvier 2026, le Département a notifié à la commune le classement sans suite du groupement de commandes lancé pour l'acquisition de bornes de recharge pour véhicules électriques, au regard de coûts très supérieurs à la modélisation budgétaire initialement projetée.

Il précise que le Département n'envisage pas, à ce jour, de poursuivre ce projet.

#### **4.2.6. Présentation du service Mouv'nGo Vélo, service de location de vélos**

M. Le Maire présente l'offre de service Mouv'nGo Vélo déployée par le Pôle Métropolitain. Il s'agit d'un service de location de vélos, d'un mois ou plus, qui sera ouvert à partir d'avril/mai 2026. La présentation diffusée à l'écran sera envoyée aux élus pour information.

### **4.3. ADMINISTRATION GENERALE**

#### **4.3.1. Personnel**

M. PANETIER informe le Conseil municipal de l'arrivée de :

- M. Denis BOURDEAU, en qualité d'agent technique polyvalent, le 12 janvier
- M. Sébastien PIPART, en qualité d'agent technique polyvalent, le 23 février

Il indique également que, suite à un arrêt de travail au sein du service administratif, Mme Magali LECLAIR assurera le remplacement durant le mois de mars sur le poste Urbanisme ainsi que sur le poste Accueil.

#### **4.3.2. Elections municipales**

M. KUZNICKI informe que deux listes ont été déclarées officiellement sur la Commune pour les élections municipales 2026. Il rappelle la tenue des bureaux de vote le dimanche 15 mars, le tableau des permanences est en cours d'élaboration, il sera mis à jour avec les candidats de chaque liste cette semaine et renvoyé à l'ensemble des élus à la suite.

#### **4.4. SOCIALE ET SOCIETALE**

##### **4.4.1. Mobilisation pour la Journée internationale des cancers de l'enfant**

Mme EL IRARI informe que la mobilisation du dimanche 15 février, organisée à l'occasion de la Journée internationale des cancers de l'enfant et au profit de l'association des cancers pédiatriques, a rencontré un véritable succès pour cette première édition.

Cette journée solidaire a permis d'apporter un soutien concret à une famille guécélardaise, de sensibiliser largement le public à cette cause et de faire connaître l'association AFELT (Aides et soutiens aux familles d'enfants atteints de cancers ou leucémies).

La boulangerie Maison Gustave s'est pleinement mobilisée pour l'occasion, tout comme l'association de football (US Guécélard), qui a proposé un tournoi solidaire familial rassemblant près de 120 participants.

Fort de ce succès et de l'élan de solidarité constaté, les parents souhaitent poursuivre cette dynamique en organisant d'autres événements solidaires autour de cette même cause.

#### **4.5. DATES A RETENIR**

- **Conseils municipaux :**
  - Vendredi 20/03/2026 à 20h30 pour le conseil d'installation
- **Conseils communautaires :**
  - Jeudi 12/03/2026 à 20h30 à Fillé
  - Jeudi 16/04 ou 23/04 pour le conseil d'installation (lieu à définir)
  - Mardi 12/05 (lieu à définir)
  - Jeudi 25/06 (lieu à définir)

### **5. Questions diverses**

#### **5.1. Question M. HEULIN (N°1) : Avis du maire sur les projets photovoltaïques**

*Peut-on disposer de la version de l'avis du maire transmis à la DDT suite au conseil municipal de janvier 2026 ?*

M. FROGER indique que l'avis du maire a été transmis ce matin à la DDT et au service instructeur. Il sera transmis aux élus après le conseil municipal.

#### **5.2. Question M. HEULIN (N°2) : Limitation de la vitesse à 30 km/h sur RD 323**

*En conseil municipal de décembre 2025, M. KUZNICKI indiquait sur ce sujet qu'un comptage de véhicule avait eu lieu sur les axes secondaires servant de « déviation » avant la réduction à 30 km/h. Un nouveau comptage aura lieu début février pour effectuer une comparaison. La commune observera également l'impact sur les bouchons de part et d'autre. Peut-on disposer des différents résultats et de l'avenir de ce projet en tests ?*

M. KUZNICKI indique que les données sont toujours en cours d'analyse avec le prestataire. Elles seront présentées une fois consolidées.

### **5.3. Question M. HEULIN (N°3) : Rapport SIDERM**

*Une communication municipale sur la parution de ce rapport est prévue dans le PV du conseil de janvier (Délibération n°2026/001) ainsi que sur la tarification par prélèvement périodique. Qu'en est-il ?*

M. FROGER indique que la communication sera publiée dans les jours à venir.

### **6. Discours de clôture de M. le Maire**

M. Le Maire procède à la lecture de son discours :

*« Comme vous le savez, j'ai fait le choix d'arrêter ma fonction de maire.*

*Je ne m'attarderai pas sur les insultes les agressions verbales et tentatives physiques, elles ne méritent même pas mon mépris pour leurs auteurs et leurs soutiens. Je ne retiendrai que les aspects positifs de ce parcours.*

*Les 18 années passées aux côtés des Guécélardais-es ont été intenses, conjuguer les attentes des habitants, la réalisation d'investissements conséquents, la rigueur financière et budgétaire résulte d'un challenge, d'une alchimie et d'un équilibre de tous les jours, nous l'avons fait.*

*La commune a poursuivi son développement comme en témoigne l'augmentation du nombre de maisons et d'habitants malgré le desserrement de la population.*

*Nous n'avons pas non plus oublié le logement social qui contribue à la diversité de nos populations, à la richesse sociale et sociétale de celle-ci.*

*Il faut remonter aux années 2008/2010 avec l'étude et la construction de la nouvelle station d'épuration qui a permis cette évolution de la population et le permettra pour encore plusieurs décennies.*

*Prévoir, c'est gouverner, c'est aussi anticiper les besoins, c'est assurer l'avenir de notre collectivité très souvent pour plusieurs dizaines d'années.*

*Il fallait le faire, nous l'avons fait.*

*Nous devons aussi assumer les contraintes parfois ancestrales, (ex : le dimensionnement de nos voiries, trottoirs), le choix des élus pour les constructions dans les zones inondables, l'absence de zones d'activités, le refus d'un collège, etc...)*

*Nous ne pouvons rayer d'un trait de plume ce que nos prédécesseurs ont réalisé où pas depuis des décennies, en toute bonne foi, avec les contraintes réglementaires du moment qui sont aux antipodes de celles que nous connaissons aujourd'hui.*

*Sans cesse, il faut s'adapter, faire au mieux avec nos moyens, je dis bien avec nos moyens, les aspirations des communes pauvres sont proches de la réalité des communes riches il en est de même des habitants.*

*Il faut cependant garder raison, nous l'avons fait.*

*Ce dernier mandat comme les précédents a été particulièrement prospectif et anticipatif.*

*La terminaison des travaux d'agrandissement de l'école dont la réflexion et la vision d'anticipation préalable a permis l'ouverture de la 13eme classe,*

*La création de l'aire multisport (City Stade) déjà prévue dans le mandat précédent qui s'est fait attendre en raison de contraintes réglementaires nouvelles et le refus de la DDT.*

*La vision futuriste qui a permis l'anticipation sur la construction des aires de foot 5 (déjà très plébiscité par le club) et de basket 3/3 dont le club va s'emparer dans désormais de très courts délais.*

*Une aire de jeux pour les plus petits et les adeptes de fitness est venu compléter cette offre ludique et sportive.*

*Je ne passe pas sous silence la couverture des terrains de tennis avec, cerise sur le gâteau, une production d'électricité décarbonée ainsi qu'un coût quasi à zéro pour la commune et déjà très plébiscité par les adhérents du tennis pour le développement du club.*

Bon, pas absent de critiques de quelques détracteurs sur l'ensemble de ces réalisations, ceux-ci n'ont pas été aptes à proposer d'autres solutions.

Des installations que beaucoup de visiteurs nous envient, et le plus important à mon sens, ce sont les habitants qui se sont appropriés ces équipements, voire les touristes de passage.

Ceci n'est pas le fruit du travail du seul Maire mais bien celui de toutes les équipes municipales qui se sont succédées.

Partir sans avoir travaillé sur l'avenir, laisser les clés sur le coin du bureau n'est pas dans mes gênes et ne serait à mon avis pas responsable.

Je vous laisse définir avec responsabilité les prospectives sur lesquelles nous avons réfléchi ensemble tels

- L'aménagement de la voie douce entre Parigné et Fillé qui permettra la réfection du chemin du Dauphin et du chemin bas,
- La sécurisation des voiries de responsabilité communautaire ainsi que leur accès sur la D 323,
- La vitesse sur les voies intramuros pour laquelle les habitants sont de plus en plus sensibles,
- Etc.

Dans ce panel de réalisations qui n'est pas exhaustif, il y a eu les aménagements des lieux de travail des agents, la modernisation de leurs outils de travail, la mise en place de nombreux outils qui leurs permettent de réaliser leurs tâches plus sereinement.

Je remercie tous les agents, les actifs actuels, les retraités, qui ont permis la mise en œuvre de la politique des élus, des agents dont le professionnalisme est mis à contribution quotidiennement pour nos concitoyens, notre commune pour un service public de qualité au service du public.

Je vous souhaite le meilleur à tous dans votre vie personnelle, ainsi que pour ceux qui poursuivent leur engagement municipal. »

#### La séance est levée à 22h15.

Liste des délibérations adoptées en séance :

- ✓ **Délibération n°2026/011 – ADMINISTRATION GENERALE – Accord de principe sur le renouvellement du service mobilité Mov'nGo – Approuvé à l'unanimité**
- ✓ **Délibération n°2026/012 – FINANCES – Admission en non-valeur de titres irrécouvrables et de créances éteintes – Approuvé à l'unanimité**
- ✓ **Délibération n°2026/013 – FINANCES – Vote des taux d'imposition 2026 – Approuvé à l'unanimité**
- ✓ **Délibération n°2026/014 – FINANCES – Approbation du budget primitif 2026 – Approuvé à l'unanimité**
- ✓ **Délibération n°2026/015 – FINANCES – Fongibilité des crédits en fonctionnement et en investissement – Approuvé à l'unanimité**
- ✓ **Délibération n°2026/016 – FINANCES – Tarif de la taxe locale sur la publicité extérieure 2027 – Approuvé à l'unanimité**
- ✓ **Délibération n°2026/017 – FINANCES – Fixation du taux de la taxe d'aménagement 2027 – Approuvé à la majorité**

- ✓ **Délibération n°2026/018 – FINANCES – Demande de dotation du produit des amendes de police 2026** – *Approuvé à l'unanimité*
  
- ✓ **Délibération n°2026/019 – FINANCES – Demande de subvention d'investissement auprès de la CAF – matériels informatiques** – *Approuvé à l'unanimité*

Le secrétaire de séance,  
Didier GIRARDOT

Le Maire,  
Alain VIOT

# BUDGET PRIMITIF 2026

## BUDGET COMMUNAL

### 1. INTRODUCTION

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. La présente note répond à cette obligation pour la commune. Cette note est mise en ligne sur le site Internet de la commune après adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles elle se rapporte.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2026. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par le conseil municipal. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget se compose de deux sections : la section de fonctionnement et la section d'investissement.

L'ensemble des analyses présentées dans ce document sont réalisées par rapport au Compte Financier Unique provisoire (CFU) de l'année 2025.

A titre exceptionnel, en raison d'une panne matérielle sur le logiciel Hélios au moment du vote du budget, il n'est pas possible d'accéder au CFU définitif. A ce titre, le budget primitif 2026 voté ne reprendra pas l'affectation des résultats 2025.

### 2. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement retrace les opérations de dépenses et de recettes liées à la gestion courante de la commune, c'est-à-dire les produits et les charges qui reviennent régulièrement chaque année. Sont imputées également dans cette section les charges financières liées aux intérêts de la dette.

#### 2.1. Les dépenses de fonctionnement

Chapitre	Libellé	Budget 2025	CFU 2025	BP 2026
011	<b>Charges à caractère général</b>	<b>2 373 346,97 €</b>		<b>621 956,00 €</b>
	<i>dont charges à caractère général</i>	641 035,00 €	612 146,26 €	621 956,00 €
	<i>dont réserve comptable</i>	1 732 311,97 €		
012	<b>Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>1 363 000,00 €</b>	<b>1 361 746,92 €</b>	<b>1 384 202,00 €</b>
014	<b>Atténuations de produits</b>	<b>1 530,00 €</b>	<b>1 529,00 €</b>	<b>2 000,00 €</b>
65	<b>Autres charges de gestion courante</b>	<b>210 189,52 €</b>	<b>195 872,22 €</b>	<b>221 063,28 €</b>
66	<b>Charges financières</b>	<b>19 972,10 €</b>	<b>19 972,10 €</b>	<b>17 497,00 €</b>
67	<b>Charges spécifiques</b>	<b>320,00 €</b>	<b>124,20 €</b>	<b>300,00 €</b>
68	<b>Dotations aux provisions et dépréciations</b>	<b>1 350,00 €</b>	<b>10,82 €</b>	<b>4 000,00 €</b>
	<b>Sous-total des dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>3 969 708,59 €</b>	<b>2 191 401,52 €</b>	<b>2 251 018,28 €</b>
023	<b>Virement à la section d'investissement</b>	<b>683 517,15 €</b>		<b>179 113,42 €</b>
042	<b>Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>21 000,00 €</b>	<b>160 897,74 €</b>	<b>16 774,51 €</b>
	<b>Total des dépenses de fonctionnement</b>	<b>4 674 225,74 €</b>	<b>2 352 299,26 €</b>	<b>2 446 906,21 €</b>

Les dépenses prévues à la section de fonctionnement en 2026 s'élèvent à **2 446 906,21 €**, dont :

- **2 251 018,28 €** au titre des opérations réelles,
- **195 887,93 €** pour les opérations d'ordre, y compris le virement à la section d'investissement de 179 113,42 € qui va venir équilibrer la section d'investissement,

**Sans prendre en compte la réserve, les dépenses prévisionnelles réelles à la section de fonctionnement sont en hausse de +0,6% par rapport au budget 2025 (+13 621,66€)** où elles atteignaient 2 237 396,62 €.

**Sans prendre en compte la réserve, les dépenses prévisionnelles réelles inscrites à la section de fonctionnement sont en hausse de +2,72% par rapport au Compte Financier Unique 2025 (+59 616,76€)**, où elles atteignaient 2 191 401,52€.

➤ **Chapitre 011 « Charges à caractère général » : 621 956,00 €, en hausse de +1,6% (+ 9 809,74€)**

Au sein de ce chapitre, sont inscrites les dépenses à caractère général pour le fonctionnement des structures et des services : eau, électricité, téléphone, chauffage, carburant, fournitures administratives, frais d'affranchissement, livres de bibliothèque, fournitures et travaux d'entretien des bâtiments, impôts et taxes payées par la commune, primes d'assurance, fournitures scolaires, frais liés au centre de loisirs, etc.

La légère hausse des charges à caractère général entre 2025 et 2026 est essentiellement liée à :

- **Une incertitude sur les coûts d'énergie, d'électricité, de gaz et d'eau (provision d'une marge de sécurité) : + 4 967,67€**
- **Une incertitude sur les coûts d'achat des produits alimentaires : +7,64% (+6 999,82€)**
- **Une diminution envisagée des fournitures d'entretien pour les bâtiments : -10,11% (- 1 012,54€)**
- **Une prévision d'augmentation des coûts d'entretien et de réparations des bâtiments publics : +43,45% (+4 543,42€)**
- **Une diminution des frais d'élagage et d'abattage des arbres : -62,05% (- 8 176,00€)**
- **Une diminution envisagée des frais d'entretien du matériel roulant : -21,41% (-4 085,37€)**
- **Une augmentation envisagée des frais d'entretien du matériel non roulant : + 39,81% (2 932,70€)**
- **Une augmentation du contrat d'assurance multirisques : +7,27% (+2 236,54€)**
- **Une augmentation envisagée des frais de formation pour les agents (habilitations réglementaires, prévision des départs en retraite, formations obligatoires...) : +16,58% (+ 1 621,28€)**
- **La nécessité de procéder à des reliures obligatoires d'actes administratifs : + 2 500€**
- **La nécessité de procéder au renouvellement du dispositif e-primo pour le groupe scolaire : + 3 500€**

➤ **Chapitre 012 « Charges de personnel et frais assimilés » : 1 384 202,00 €, en hausse de +1,65 % (+22 455,08€)**

Ce chapitre regroupe toutes les dépenses de personnel (rémunérations, charges salariales et patronales, caisses de retraite, médecine du travail, assurance des risques statutaires, etc.)

L'évolution de ce chapitre entre 2025 et 2026 est essentiellement liée à :

- L'augmentation des charges de personnel avec :
  - La mise en place de la participation à la mutuelle santé au 1<sup>er</sup> janvier 2026
  - Les avancements d'échelon et de grade dans le cadre du Glissement-Vieillesse-Technicité (GVT)
  - L'attribution d'une prime « Complément Individuel Annualisé » (CIA) à l'ensemble des agents, modulée en fonction de l'évaluation professionnelle
  - La prévision des remplacements pour arrêts maladies

- L'augmentation de l'adhésion à la médecine du travail et les frais liés aux consultations médicales obligatoires : + 230,38% (+9 068,69€)
- Une baisse des provisions liées aux charges et aux cotisations sociales
- **Chapitre 014 « Atténuations de produits » : 2 000,00 €, en hausse de +30,80% (+ 471,00€)**

Ce chapitre regroupe les dégrèvements de la taxe d'habitation sur les logements vacants.

- **Chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » : 221 063,28 €, en hausse de +12,86% (+25 191,06€)**

Ce chapitre retrace le versement des indemnités et des cotisations des élus de la commune et leur formation, les subventions de fonctionnement aux associations, la cotisation au service incendie du Service Départemental Incendie de la Sarthe (SDIS) et d'autres frais divers.

L'augmentation de ce chapitre entre 2025 et 2026 est essentiellement liée à :

- **Une prévision d'augmentation du montant global des indemnités de fonction des élus** relative au renouvellement du mandat, correspondant aux indemnités maximales dans l'attente de la délibération arrêtant les montants définitifs : +30,33% (+ 19 404,46€)
- **La prévision des frais de formation des élus** avec le report obligatoire des crédits non consommés l'année précédente : +309,63% (+ 3 178,14€)
- **La prévision d'une cotisation en moins pour l'adhésion au service de Conseil en Energie Partagée (CEP) du Pays Vallée de la Sarthe** (reliquat payé en 2024) : -46,18% (-2917,28€)
- **La diminution de la subvention versée au CCAS** : -13,04% (-1 500,00€)
- **L'attribution d'une nouvelle subvention à la pharmacie de Guécélard pour le maintien de la cabine de téléconsultation** : + 3 500€
- **Le vote d'une réserve de 3 000,00€ pour les subventions de fonctionnement aux associations**
- **Chapitre 66 « Charges financières » : 17 497,00 €, en baisse de -12,39% (-2 475,10€)**

Ce chapitre comprend les remboursements des intérêts de la dette, qui diminuent entre 2025 et 2026 car aucun prêt supplémentaire n'a été engagé en 2025.

- **Chapitre 67 « Charges spécifiques » : 300,00 €, en hausse de 141,55% (+175,80€)**

Ce chapitre comprend les charges exceptionnelles comme les annulations de titres sur exercices antérieurs.

L'augmentation de ce chapitre entre 2025 et 2026 est essentiellement liée au caractère imprévisible de ces dépenses et à la nécessité d'avoir des crédits plus importants pour éviter des décisions modificatives du conseil municipal.

- **Chapitre 68 « Dotations aux provisions et dépréciations » : 4 000,00 €, en hausse de +36 868,58% (+3 989,19€)**

Ce chapitre comprend les dotations aux amortissements et les provisions pour dépréciations des créances.

En 2026, il s'agit de la constitution d'une provision de 4 000,00 €, imposée par la trésorerie, pour les créances qui ne seront probablement pas recouvrées par la commune.

- **Chapitre 023 « Virement à la section d'investissement » : 179 113,42 €**

Il s'agit d'une opération d'ordre budgétaire, c'est-à-dire une écriture comptable qui ne donne pas lieu à une transaction réelle d'argent.

Cela permet de financer les investissements votés par le conseil municipal. Le virement de la section de fonctionnement vient équilibrer la section d'investissement. Par ce biais, la commune fait de l'autofinancement.

- **Chapitre 042 « Opérations d'ordre de transfert entre sections » : 16 774,51 €**, en diminution de **-89,57% (-144 123,33€)**

Ce chapitre comprend les écritures comptables entre sections au sein du budget.

En 2026, il s'agit d'écritures comptables nécessaires pour l'amortissement des travaux liés à la fibre optique, à la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU), au financement du Programme d'Intérêt Général (PIG) de la Communauté de Communes du Val de Sarthe et au porte-outil.

## 2.2. Les recettes de fonctionnement

Chapitre	Libellé	Budget 2025	CFU 2025	BP 2026
013	Atténuations de charges	56 547,00 €	80 157,24 €	<b>40 000,00 €</b>
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	299 917,00 €	298 394,31 €	<b>281 251,00 €</b>
73	Impôts et taxes	1 347 518,00 €	1 371 128,00 €	<b>1 367 763,00 €</b>
74	Dotations et participations	739 468,00 €	762 370,90 €	<b>746 568,00 €</b>
75	Autres produits de gestion courante	25 937,25 €	23 537,45 €	<b>11 324,21 €</b>
77	Produits spécifiques	0,00 €	110 301,49 €	<b>0,00 €</b>
<b>Sous-total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>2 469 387,25 €</b>	<b>2 645 889,39 €</b>	<b>2 446 906,21 €</b>
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	11 000,00 €	30 000,00 €	<b>0,00 €</b>
<b>Total des recettes de fonctionnement</b>		<b>2 480 387,25 €</b>	<b>2 675 889,39 €</b>	<b>2 446 906,21 €</b>
Excédent de fonctionnement reporté N-1		2 193 838,49 €		
<b>Total des recettes de fonctionnement cumulées</b>		<b>4 674 225,74 €</b>	<b>2 675 889,39 €</b>	<b>2 446 906,21 €</b>

Le total des recettes prévues à la section de fonctionnement s'élève à **2 446 906,21 €** :

- **2 446 906,21 €** au titre des opérations réelles
- **0,00 €** pour les opérations d'ordre

**Les recettes réelles prévisionnelles inscrites à la section de fonctionnement sont en baisse de -0,9% par rapport au budget 2025** où elles atteignaient 2 469 387,25 € (-22 481,04€).

**Les recettes réelles prévisionnelles inscrites à la section de fonctionnement sont en baisse de -7,52% par rapport au CFU 2025 (-198 983,18€)**, où elles atteignaient 2 645 889,39€.

- **Chapitre 013 « Atténuations de charges » : 40 000,00 €**, en baisse de **-50,10% (-40 157,24€)**

Sur ce chapitre, sont inscrits les remboursements de rémunérations et de charges de personnel, suite aux arrêts maladie et accidents de travail, effectués par les organismes sociaux (indemnités journalières...).

En 2026, le budget a été diminué pour revenir à un niveau de recettes annuelles moyen.

- **Chapitre 70 « Produits des services, du domaine et ventes directes » : 281 251,00 €**, en baisse de **-5,75% (- 17 143,31€)**

Ce chapitre retrace les recettes liées aux redevances d'occupation du domaine public, les redevances et droits des services périscolaires (restaurant scolaire, accueils périscolaires, Mercredis Loisirs), remboursement des charges des services mutualisés (mise à disposition du relais assistantes maternelles, mise à disposition du Syndicat Mixte Sarthe Est Aval Unifié (SMSEAU), Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) communautaire, nettoyage des points d'apport volontaire...).

En 2026, il faut prendre en compte essentiellement :

- **Une prévision de diminution de vente des concessions dans le cimetière** : - 36,78% (-1 745,00€)

- **Une baisse des recettes liées à l'occupation du domaine public communal** suite à un remboursement de trop perçu en 2025 qui est venu augmenter le budget provisoirement : - 36,10% (-6 778,29€)
- **Une suppression de recettes liée à la fin de la mise à disposition de personnel au SMSEAU pour l'entretien des locaux** : -100,00% (- 1 194,65€)
- **Une seule recette liée au remboursement des frais par le Pôle Métropolitain** pour le service Mouv'n Go (reliquat 2024 en 2025) : - 7 408€

➤ **Chapitre 73 « Impôts et taxes » : 1 367 763,00 €, en baisse de -0,25% (- 3 365,00€)**

L'évolution des recettes prévisionnelles par rapport à 2025 est liée essentiellement à :

- **Une diminution envisagée du Fonds National de péréquation des ressources communales et intercommunales** : -3,86% (-2 168,00€)
- **Une diminution envisagée du Fonds départemental des droits de mutation à titre onéreux (DMTO)** (taxes versées lors des ventes des biens immobiliers) : -3,56% (-1 106,80%)

➤ **Chapitre 74 « Dotations et participations » : 746 568,00 €, en baisse de -2,07% (- 15 802,90€)**

Ce chapitre concerne les dotations de l'Etat dont la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) ainsi que les compensations de l'Etat au titre des diverses exonérations sur les impôts locaux.

Il est prévu en 2026 :

- **Une diminution des autres dotations et participations (CAF, MSA, ...)** : -8,71% (- 3 842,61 €)
- **La diminution des recettes de l'Etat au titre du dispositif de « cantine à 1€ »** (remboursement de 3€ +1€ par repas) (reliquat 2024 versée sur 2025, non renouvelé) : -30,19 % (- 12 540,00€)

➤ **Chapitre 75 « Autres produits de gestion courante » : 11 324,21 €, en baisse de -51,89% (-12 213,24€)**

Ce chapitre concerne les revenus des immeubles loués (salles des fêtes et maison de santé), les subventions de fonctionnement, les revenus des amendes ou les remboursements des assurances concernant des sinistres.

La diminution envisagée entre 2025 et 2026 résulte essentiellement :

- **Du non-renouvellement d'une subvention de fonctionnement** qui a été perçue une seule fois en 2025 pour la réalisation des audits énergétiques sur les bâtiments communaux : -8 937,25€
- **De la prévision d'une baisse des revenus de location** : -20,25% (- 2 748,85€)

➤ **Chapitre 77 « Produits exceptionnels » : 0,00 €, en baisse de -100,00% (-110 301,49€)**

Ce chapitre concerne l'enregistrement des cessions d'immobilisations (ventes ou sortie du patrimoine de matériels volés ou mis au rebut), les mandats annulés sur les exercices antérieurs, ainsi que les produits exceptionnels divers.

Il n'y a pas de cessions envisagées en 2026.

➤ **Chapitre 042 « Opérations d'ordre de transfert entre sections » : 0,00 €, en baisse de 100% (-30 000€)**

Ce chapitre comprend les écritures comptables entre sections au sein du budget.

En 2026, il n'y a pas d'écritures comptables envisagées.

### 3. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement retrace les opérations de dépenses et de recettes liées aux programmes d'investissement nouveaux ou en cours qui enrichissent le patrimoine communal : achats de matériels durables, construction ou aménagement de bâtiments, travaux d'infrastructure, etc. Elle comprend également le remboursement du capital des emprunts.

#### 3.1. Les dépenses d'investissement

Chapitre	Libellé	Budget 2025	CFU 2025	BP 2026
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	24 000,00 €	11 127,60 €	<b>12 467,94 €</b>
204	Subventions d'équipement versées	189 800,00 €	164 322,00 €	<b>0,00 €</b>
21	Immobilisations corporelles	327 579,97 €	219 367,10 €	<b>282 012,07 €</b>
23	Immobilisations en cours	521 078,55 €	207 983,55 €	<b>473 131,33 €</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	11 600,00 €	11 509,97 €	<b>3 811,00 €</b>
16	Emprunts et dettes assimilées	119 500,00 €	119 463,51 €	<b>112 326,00 €</b>
<b>Sous-total des dépenses réelles d'investissement</b>		<b>1 193 558,52 €</b>	<b>733 773,73 €</b>	<b>883 748,34 €</b>
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	11 000,00 €	30 000,00 €	<b>0,00 €</b>
041	Opérations patrimoniales	30 500,00 €	21 510,11 €	<b>0,00 €</b>
<b>Total des dépenses d'investissement</b>		<b>1 235 058,52 €</b>	<b>785 283,84 €</b>	<b>883 748,34 €</b>
Déficit d'investissement reporté de N-1		426 066,83 €		
<b>Total des dépenses d'investissement cumulées</b>		<b>1 661 125,35 €</b>	<b>785 283,84 €</b>	<b>883 748,34 €</b>

Le total des dépenses d'investissement prévues atteint **883 748,34 €**, dont :

- **883 748,34 €** au titre des opérations réelles (dont 194 852,43 € de restes à réaliser de 2025),
- **0,00 €** pour les dépenses d'ordre,

**Les dépenses réelles prévisionnelles inscrites à la section d'investissement sont en baisse de -25,96% par rapport au budget 2025** où elles atteignaient 1 193 558,52 € (-309 810,18€).

**Les dépenses réelles prévisionnelles inscrites à la section d'investissement sont en hausse de +20,44% par rapport au CFU 2025 (+149 974,61€),** où elles atteignaient 733 773,73€.

- **Chapitre 20 « Immobilisations incorporelles (sauf 204) » : 12 467,94 €**, en hausse de **+12,05% (+1 340,34€)**

Ce chapitre retrace l'achat d'actifs sans substance physique, tels que les frais d'études, les frais d'insertion dans les journaux officiels de marchés publics, les brevets, licences et concessions de logiciels ou les sites internet, etc.

En 2026, les immobilisations incorporelles prévues sont :

- Les frais d'études pour l'aménagement du futur cimetière : **3 000,00 €**
- Les frais d'études permettant de poursuivre la réflexion sur le devenir des bâtiments communaux : **3 000,00€**
- L'étude de faisabilité pour l'extension et le réaménagement du restaurant scolaire : **2 520,00€**
- L'acquisition du nouveau logiciel pour la gestion du cimetière : **3 947,94€**

- **Chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » : 0€**, en baisse de **-100,00% (-164 322,00€)**

Ce chapitre comprend les subventions d'équipement aux organismes publics, et sont amortissables.

En 2026, il n'y a pas de dépenses prévues à ce chapitre.

➤ **Chapitre 21 « Immobilisations corporelles » : 282 012,07€, en hausse de +28,56% (+62 644,97€)**

Ce chapitre retrace l'achat d'actifs physiques, tels que les terrains, les constructions, l'agencement de bâtiments, le mobilier, le matériel, les machines, etc. qui se feront avec certitude sur l'année en cours.

En 2026, les principales immobilisations corporelles prévues sont :

Groupe scolaire René Cassin :

- La pose de capteurs CO2 dans toute l'école : **2 856,00 €**
- La réfection de la classe 11 : **5 500,00€**
- La pose de vantaux anti-pince doigts et de système d'aide à l'ouverture des portes d'accès aux toilettes : **3 300,00€**
- La mise aux normes de la pente d'accès à la classe 20 : **3 100,00€**
- Le renouvellement des chaises pour les enfants du primaire au restaurant scolaire (chaises plus légères) : **13 181,00€**
- L'acquisition d'une marmite à bascule pour le restaurant scolaire : **13 778,00€**
- L'achat d'une autolaveuse pour l'école : **1 695,00€**
- L'acquisition de matériels informatiques pour le pôle enfance et le restaurant scolaire : **950,00€**
- Le remplacement d'un jeu sur la cour d'école maternelle et la réparation d'autres jeux : **1 730,00€**

Voiries / aménagements urbains divers :

- Les traçages de passages piétons et de marquage au sol : **20 797,80€**
- La réfection d'un trottoir sur la Route nationale : **29 980,00€**
- La réfection de regards : **3 000,00€**
- L'achat d'un radar pédagogique : **2 500,00€**
- L'achat de panneaux de signalétiques divers : **1 000,00€**
- L'acquisition de 3 abris-bus pour les transports scolaires et l'installation de l'éclairage : **12 094,00€**
- L'acquisition de poubelles pour la Place du Gué : **3 543,00€**
- Un aménagement de voirie pour sécurisation de la Rue du Vieux Bourg : **1 000,00€**
- La plantation d'arbres et d'arbustes : **1 000,00€**

Eclairage public :

- Le passage en éclairage LED de l'éclairage public Rue Nationale : **43 214,15€**

Cimetière :

- La reprise de concessions expirées : **20 760,00€**

Service technique :

- La mise en conformité du tableau électrique : **6 943,12€**
- L'installation d'un portail électrique : **4 000,00€**
- L'acquisition d'une tondeuse autoportée en remplacement des deux tondeuses existantes : **37 206,00€**
- L'acquisition d'une débroussailleuse et d'une perche élagueuse : **1 523,00€**
- L'installation d'un système de vidéoprotection : **1 950,00€**
- L'acquisition d'une remorque plateau : **2 320,00€**

Equipements sportifs :

- L'acquisition d'un container de stockage pour le foot : **2 675,00€**
- La pose d'une serrure à code et le changement des barilletts pour l'accès aux terrains de tennis : **442,00€**
- La pose de protection sur les poteaux du terrain de tennis : **6 710,00€**
- L'installation de 4 bancs autour des terrains de tennis : **1 000,00€**
- L'acquisition de panneaux d'école mini-basket : **600,00€**

- L'installation de panneaux d'affichage au gymnase, au city-stade et au parc des Naiïades : **2 520,00€**
- L'installation de poubelles au parc des Naiïades et au stade de foot : **2 760,00€**

#### Eglise :

- La mise en sécurité électrique du campanaire et le changement du battant de cloche : **4 464,00€**
- La réfection des deux salles annexes : **12 000,00€**

#### Service administratif :

- Le remplacement de matériels informatiques : **3 800,00€**
- L'acquisition d'une armoire forte ignifugée pour le stockage des registres : **2 300,00€**

#### Bibliothèque :

- L'acquisition de tapis de sol pour les animations à destination des enfants : **708,00€**

#### Salles municipales :

- L'acquisition d'un aspirateur industriel pour la salle des fêtes : **425,00€**

#### ➤ **Chapitre 23 « Immobilisations en cours » : 473 131,33 € en hausse de +127,48% (+265 147,78€)**

Ce chapitre retrace l'achat d'actifs physiques, tels que les terrains, les constructions, l'agencement de bâtiments, le mobilier, le matériel, les machines, etc. dont la réalisation d'ici la fin de l'année n'est pas certaine.

En 2026, les dépenses prévues à ce chapitre sont :

- L'aménagement des équipements sportifs de proximité (solde et avenant) : **80 575,55 €**
- L'aménagement du parc urbain paysager (dont les avances) : **37 731,80 €**
- La rénovation d'un vestiaire (douches) : **5 955,25€**
- Les travaux d'extension et de réaménagement de la cuisine du restaurant scolaire : **342 830,91€**
- Les frais de bureau de contrôle et de mise en conformité pour l'accessibilité des bâtiments aux personnes à mobilité réduite : **6 037,82€**

#### ➤ **Chapitre 10 « Dotations, fonds divers et réserves » : 3 811,00 €, en baisse de - 66,89 % (-7 698,97€)**

Ce chapitre correspond au reversement à la Communauté de Communes du Val de Sarthe du quart de la taxe d'aménagement perçue en 2025.

#### ➤ **Chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées » : 112 326,00 €, en baisse de -5,97% (+7 137,51€)**

Ce chapitre correspond au remboursement du capital de la dette suite aux différents emprunts contractés. Il s'agit d'une dépense obligatoire.

#### ➤ **Chapitre 040 « Opérations d'ordre de transfert entre sections » : 0,00 €**

Ce chapitre comprend les écritures comptables entre sections au sein du budget.

En 2026, il n'y a pas de prévisions pour ce chapitre.

#### ➤ **Chapitre 041 « Opérations patrimoniales » : 0,00 €**

Ce chapitre comprend les écritures comptables liées aux opérations sur le patrimoine de la commune.

En 2026, il n'y a pas de prévisions pour ce chapitre.

### 3.2. Les recettes d'investissement

Chapitre	Libellé	Budget 2025	CFU 2025	BP 2026
13	Subventions d'investissement	336 776,42 €	57 137,92 €	<b>355 680,00 €</b>
21	Immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €	<b>0,00 €</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	73 320,00 €	108 298,15 €	<b>81 900,00 €</b>
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	404 861,78 €	404 861,78 €	
16	Emprunts d'équilibre			<b>250 280,41 €</b>
27	Autres immobilisations financières	1 150,00 €	1 000,00 €	<b>0,00 €</b>
<b>Sous-total des recettes réelles d'investissement</b>		<b>816 108,20 €</b>	<b>571 297,85 €</b>	<b>687 860,41 €</b>
021	Virement de la section de fonctionnement	753 517,15 €		<b>179 113,42 €</b>
040	Opérations ordre de transferts entre sections	21 000,00 €	160 897,74 €	<b>16 774,51 €</b>
041	Opérations patrimoniales	30 500,00 €	21 510,11 €	<b>0,00 €</b>
Solde d'exécution positif reporté de N-1		0,00 €		0,00 €
<b>Total des recettes d'investissement</b>		<b>1 621 125,35 €</b>	<b>753 705,70 €</b>	<b>883 748,34 €</b>

Le total des recettes d'investissement prévisionnelles est de **883 748,34 €** :

- **687 860,41 €** au titre des opérations réelles, dont 355 680,00€ € de restes à réaliser
- **179 113,42 €** en virement de la section de fonctionnement pour financer l'investissement,
- **16 774,51 €** pour les dépenses d'ordre.

**Les recettes réelles prévisionnelles inscrites à la section d'investissement sont en baisse de -15,71% par rapport au budget 2025** où elles atteignaient 816 108,20 € (-128 247,79€). En 2025, le budget reprenait l'excédent de fonctionnement capitalisé de 404 861,78€, qui n'est pas repris en 2026.

**Les recettes réelles prévisionnelles inscrites à la section d'investissement sont en hausse de +20,4% par rapport au CFU 2025 (+116 562,56€),** où elles atteignaient 571 297,85€.

- **Chapitre 13 « Subventions d'investissement »** : **355 680,00 €**, en hausse de **+522,50%** (+298 542,08€)

Ce chapitre est utilisé pour enregistrer les subventions et fonds reçus pour financer des dépenses d'équipement ou des catégories de dépenses d'équipement déterminées et individualisables.

En 2026, les subventions d'investissement prévues sont :

- **Agence Nationale du Sport** – aménagement des équipements sportifs de proximité : **89 980,00€**
- **DETR 2024** – aménagement des équipements sportifs de proximité : **75 000,00€**
- **Région des Pays de la Loire** – aménagement des équipements sportifs de proximité et création d'un parc urbain paysager : **50 000,00€**
- **Département de la Sarthe** – aménagement des équipements sportifs de proximité : **6 400,00€**
- **Département de la Sarthe** – plan de relance pour la création d'un parc urbain paysager : **62 300,00€**
- **Fédération Française de football** – aménagement des équipements sportifs de proximité : **30 000,00€**
- **DETR 2023** – création d'un parc urbain paysager : **22 000,00€**
- **DETR 2025** – création d'un parc urbain paysager : **20 000,00 €**

- **Chapitre 10 « Dotations, fonds divers et réserves »** : **81 900,00 €**, en baisse de **-24,4%** (-26 398,15€)

Ce chapitre est utilisé pour enregistrer les fonds reçus affectés par la loi au financement global de la section d'investissement.

En 2026, les dotations et fonds divers envisagés sont :

- Taxe d'aménagement : **12 000,00 € (-21,27% ; -3 242,92€)**

- FCTVA (fond de compensation sur la TVA en investissement) : **69 900,00 € (-24,88% ; -23 155,23€)**

- **Chapitre 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » : 0,00 €, en baisse de -100%**

Ce chapitre est utilisé pour enregistrer les résultats excédentaires de la section de fonctionnement. En 2026, faute de pouvoir approuver le compte financier unique de 2025 en raison d'une panne matérielle, il n'y a pas d'affectation d'excédent sur le budget primitif. Il sera enregistré sur le budget supplémentaire.

- **Chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées » : 250 280,41 €, en hausse de 100%**

Dans l'attente de pouvoir affecter les résultats du CFU 2025, le chapitre 16 permet une écriture comptable pour équilibrer les dépenses et les recettes d'investissement. Cet « emprunt » sera supprimé lors de l'affectation des résultats.

- **Chapitre 27 « Autres immobilisations financières » : 0,00€, en baisse de -100% (-1 000,00€)**

Ce chapitre prévoyait le remboursement de l'avance faite sur le budget principal au budget photovoltaïque pour l'amorcer, le budget photovoltaïque étant dissous au 31/12/2025, il n'y plus de provision de recettes.

- **Chapitre 021 « Virement de la section de fonctionnement » : 179 113,42 € en baisse de -76,23% (-574 403,73€) par rapport au budget 2025.**

Il s'agit d'une opération d'ordre budgétaire, c'est-à-dire une écriture comptable qui ne donne pas lieu à une transaction réelle d'argent.

Cela permet de financer les investissements votés par le conseil municipal. Le virement de la section de fonctionnement vient équilibrer la section d'investissement. Par ce biais, la commune fait de l'autofinancement.

- **Chapitre 040 « Opérations d'ordre de transfert entre sections » : 16 774,51 €, en baisse de -89,6% (-144 123,23€)**

Ce chapitre comprend les écritures comptables entre sections au sein du budget.

En 2026, il s'agit d'écritures comptables nécessaires à l'amortissement de la révision du Plan Local d'Urbanisme, des travaux de la fibre optique, les panneaux photovoltaïques de l'école, le Programme d'Intérêt Général (PIG) porté par la Communauté de Communes du Val de Sarthe pour la rénovation énergétique des habitations et l'acquisition d'un porte-outil.

- **Chapitre 041 « Opérations patrimoniales » : 0,00 €, en baisse de 100,00% (-21 510,11€)**

Ce chapitre comprend les écritures comptables liées aux opérations sur le patrimoine de la commune.

En 2026, il n'y a pas d'écritures d'ordre envisagées.

## 4. BILAN DU BUDGET PRIMITIF

Le budget primitif 2026 s'élève à **3 330 654,55 €** :

- 2 446 906,21 € pour la section de fonctionnement,
- 883 748,34 € pour la section d'investissement.

<b>BUDGET PRIMITIF 2026</b>		
	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Section de fonctionnement	2 446 906,21 €	2 446 906,21 €
Section d'investissement	883 748,34 €	883 748,34 €
<b>TOTAL DU BUDGET</b>	<b>3 330 654,55 €</b>	<b>3 330 654,55 €</b>

Il est en baisse de **-47,26%** par rapport au budget primitif de 2025 qui s'élevait à 6 315 351,09 €. Cette diminution s'explique par le fait que les résultats de l'année 2025 n'ont pas été affecté au budget primitif 2026, contrairement à ce qui est fait habituellement, en raison d'une panne informatique ne permettant pas d'approuver le compte financier unique.

